

ATTESTATION DE CONFORMITE

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

UNITAIRE

Codification	Référence	Indice
VIM 90 P 2.5 LCF	2011-III	-

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) sur les aérodromes,
Vu le règlement d'instruction des demandes d'attestation de conformité approuvé par la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire (CNMSA) le 24 mai 2007,
Vu la demande formulée par SIDES SA le 18 mai 2011, complétée le 29 août 2011, concernant une variante unitaire du véhicule type VIM 90 P2.5 LCF attesté sous la référence 2009-III Indice C, équipé de 2 lances manuelles supplémentaires alimentées par un système de production de mousse par air comprimé (« Compressed Air Foam System » [CAFS]),
Vu le résultat des essais réalisés par le STAC entre les 14 et 15 juin 2011,
Vu l'avis favorable émis par la CNMSA lors de sa séance du 30 juin 2011,

la présente attestation de conformité UNITAIRE est délivrée à la société :

SIDES SA
182 rue de Trignac
44600 SAINT NAZAIRE
FRANCE

pour le véhicule suivant :

Type : **Véhicule SSLIA**
Codification : **VIM 90 P2.5 LCF**
Numéro d'Identification du Véhicule : **VF9 VMAS3X AS 035064**
Lieu de mise en service initiale : **Aéroport de Nice Côte d'Azur**
Une annexe descriptive du véhicule est jointe à la présente attestation.

Cette conformité est appréciée par rapport aux spécifications techniques communes *Véhicules SSLIA V2R5 du 13 juillet 2006* approuvées par arrêté interministériel le 12 décembre 2006 et à la Note d'Information Technique CNMSA n°I/2009 relative aux systèmes de production de mousse par air comprimé.


L'usage de ce véhicule est autorisé pour le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports. Le logo de conformité, prévu par l'arrêté du 18 janvier 2007, peut y être apposé. Aucune modification des caractéristiques du véhicule, y compris après mise en service, n'est autorisée, sauf avis préalable de la CNMSA et accord du ministre chargé de l'aviation civile.

La présente attestation est valable pour le véhicule identifié ci-dessus uniquement.

Fait à Paris le **04 AVR. 2012**

Pour le ministre de l'Écologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement,

Secrétariat CNMSA :
Service Technique de l'Aviation Civile
9 av. Dr Maurice Grynfogel - BP 53735
31035 TOULOUSE CEDEX 1
Tél : 01 49 56 83 42
Stac-cnmsa@aviation-civile.gouv.fr

L'adjoint au directeur
aéroportuaire de l'aviation civile

Nicolas MARCOU


Direction de la Sécurité
de l'Aviation Civile
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : 01 58 09 43 66



D S A C

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr